LA COLLABORATION À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

La recherche et le développement conjoints (R-D) peuvent réduire les risques financiers et accroître l'accès à des compétences. Ce type de collaboration peut permettre aux entreprises d'investir parallèlement dans plusieurs projets de développement. Cela évite de consacrer tous ses efforts à la réussite d'une seule activité. Les consortiums de recherche, qui combinent les ressources et des entreprises privées, des gouvernements et des universités, sont de plus en plus répandus de nos jours. Il faut également se souvenir qu'un effort conjoint de recherche et de développement avec une société mexicaine peut donner accès à des ressources du gouvernement mexicain, auxquelles les sociétés canadiennes n'auraient pas accès autrement.

LES LICENCES

Les licences ne sont pas toujours perçues comme des formes de partenariats mais un grand nombre d'accords de licence, en particulier ceux qui touchent des technologies et des processus, peuvent comporter des types de formation et de soutien après-vente qui sont, en réalité, des ententes de partenariat. Dans une telle entente de licence, une entreprise vend le droit d'utiliser ses produits ou ses services. Comme la licence transfère le droit d'utiliser mais non pas le titre de propriété, le donneur de licence conservera un certain contrôle sur le produit. Les questions qui font l'objet de négociations concernent les redevances, les brevets, les possibilités d'accorder des sous-licences, le droit de vendre et de fabriquer, la durée de l'entente, les limites géographiques à la licence, l'exclusivité et les questions concernant la mise à jour de la technologie. Ce type d'entente convient souvent bien à la commercialisation dans des tiers pays. C'est ainsi que, dans le cas du Mexique, une licence pourrait permettre à un partenaire mexicain de fabriquer sous licence afin d'exporter vers les marchés lucratifs des autres pays d'Amérique latine, un avantage qui prendra de l'importance au cours des années à venir.

Les licences croisées constituent une alliance stratégique entre deux entreprises dans laquelle chacune accorde une licence à l'autre pour ses produits ou ses services. De nos jours, un grand nombre d'entreprises échangent le droit d'utiliser leurs produits ou leurs services. Ces ententes s'avèrent particulièrement efficaces quand les entreprises sont présentes sur des marchés distincts. L'attribution de licences et les licences croisées sont des mécanismes relativement simples pour les entreprises désirant partager leurs produits ou leurs compétences sans s'engager dans les complications d'une collaboration plus étroite. Toutefois, comme elles ne nécessitent qu'un minimum de coopération, il est probable qu'elles généreront une synergie inférieure à celles des mécanismes de coopération dans lesquels le tout est supérieur à la somme de ses parties.

LA FABRICATION CONJOINTE

Les ententes de fabrication conjointe ou croisée constituent une forme d'attribution croisée des licences par lesquelles les sociétés conviennent de fabriquer chacune les produits de l'autre. Ces ententes leur permettent d'utiliser de façon optimale leurs propres ressources, de partager des ressources complémentaires et de tirer parti des économies d'échelle. Les entreprises peuvent coopérer pour fabriquer des éléments ou des produits complets. Un grand nombre de sociétés étrangères d'ingéniene ont

